



Conseil communautaire du 16 Octobre 2018

Compte rendu succinct

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre à 19 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 10 octobre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie d'Estrées-Saint-Denis, 15, rue de l'Hôtel de Ville, BP3, 60190 Estrées-Saint-Denis, en séance publique, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, sa présidente

Etaient présents : Robert **DUVIGNON** (commune d'Arsy), Georges **FIEVEZ** (commune d'Avrigny), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Hervé **COSME**, Noël **LOIRE** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Charles **POUPLIN**, Véronique **CAVROIS**, Myriane **ROUSSET**, Philippe **BASTIN**, Francis **MONFAUCON**, Marie-Rose **BUCAMP** et Pierre **GUDEFIN** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Alain **FABIS** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Hervé **BLODA** (commune de Hémévillers), Daniel **HIBERTY** (commune de Houdancourt), Stanislas **BARTHELEMY**, Brigitte **VASSEUR** et Fabien **GENET** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Maryline **GOSSART** (commune de Rémy), Annick **LEFEBVRE** (commune de Rivecourt).

Etaient absents excusés : Jean-Louis **LUCAS** (commune de Bailleul-Le-Soc), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Etaient absents représentés : Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Françoise **COUBARD** (commune de Hémévillers).

Etaient absents, ayant donné pouvoir : Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel).

Pouvoirs :

Isabelle **FAFET** à Annick **LEFEBVRE**

La présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, M. Stanislas **BARTHELEMY** a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée. Mme Céline **FLOUQUET**, directrice, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers :

EN EXERCICE : 33

PRESENTS : 29

VOTANTS : 30

Au cours de cette séance, le Conseil communautaire :

A pris note des décisions suivantes, prises par le Président par délégation du Conseil communautaire, à l'unanimité :

Lettre de commande	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.	Date de signature
L18.75 – Remplacement batterie sur le Kangoo Diesel	GARAGE MERCIER	Service	170,05 €	204,06 €	13/09/2018
L18.76 – Commande de fourniture de bureau	STAPLES France	Service	816,53 €	1 022,07 €	21/09/2018
L18.77 – Nettoyage et retrait de la benne brûlée – Longueil Ste Marie	VEOLIA	Service	990,00 €	1 188,00 €	21/09/2018
L18.78 – Spectacle petite enfance	BRUN-FACCIO	Service	658,33 €	790,00 €	24/09/2018
L18.79 – Projet de division – Rue des Sablons – Moyvillers	AET	Service	1 410,00 €	1 692,00 €	27/09/2018
L18.80 – Plan compact retour droite / casier multicases	GOUJON BUREAU	Service	420,00 €	504,00 €	02/10/2018
L18.81 – Basculement en mode hiver des équipements de chauffage HDS	AIREO	Service	162,00 €	194,40 €	03/10/2018
L18.82 – Benne à verre – Remplacement rue de Picardie à Longueil Ste Marie	VEOLIA	Fourniture	1 850,00 €	2 220,00 €	8/10/2018
L18.84 – Produits entretien Petite Enfance	RIVADIS	Fourniture	158,34 €	190,00€	09/10/2018
L18.85 – Fourniture Petite Enfance	BERNARD	Fourniture	113,35 €	136,02 €	09/10/2018

A pris acte de la présentation faite par la Présidente et des enjeux des niveaux d'exercice des différents pouvoirs de police, à l'unanimité ;

A acté la nécessité de rédiger une charte de gouvernance garantissant une représentativité et une participation maximales des communes membres dans la gestion de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

A approuvé la constitution d'un groupe de travail chargé de rédiger un projet de charte de gouvernance,

A dit que ses membres seront constitués de représentants de l'intercommunalité et de conseillers municipaux intéressés, à l'unanimité ;

A autorisé la Présidente à engager les démarches pour signer le convention COTRI avec l'ADEME et la région Hauts-de-France

A autorisé la Présidente à prendre tous actes nécessaires pour aboutir à un COTRI, à l'unanimité ;

A approuvé, le dépôt du dossier « Appel à Manifestation d'intérêt » présenté par l'ARC, la CCLO, la CCPE sur la thématique du mieux-être, auprès des services de la Région Hauts-de- France,

A autorisé Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant à **27 Pour et 3 abstentions** (Stanislas Barthelemy, Isabelle Fafet et Robert Duvignon).

A approuvé le pacte de préférence relatif au développement d'une opération immobilière à vocation logistique sur la Commune de CANLY

A autorisé la Présidente à signer ledit pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de la délibération du Conseil municipal de CANLY sur l'opportunité et les caractéristiques du projet à l'unanimité ;

A décidé d'acquérir les parcelles mises en réserve sur les communes de Francières, Grandfresnoy et Moyvillers pour une superficie totale de 27ha57a78ca,

A dit que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la CCPE par décisions modificatives des budgets annexes concernés, à l'unanimité ;

A rappelé le principe de libre administration des collectivités,

A indiqué que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centres bourgs et des centres-villes, le traitement des friches ou la maîtrise de la consommation d'espaces,

A souhaité que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,

A déclaré refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,

A déclaré en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne, **à l'unanimité** ;

A approuvé la décision modificative n°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative Bp-2018-01

INVESTISSEMENT				
ARTICLE		BP	DM1	BP+DM1
DEPENSES				
27 - Autres immobilisations financières				
27631	Créances sur budget annexe	1 135 251.00 €	- 500 000.00 €	635 251.00 €
21 - Immobilisations corporelles				
2111	Terrains	400 000.00 €	500 000.00 €	900 000.00 €

A approuvé la décision modificative n°1 du Budget annexe ZAC MOYVILLERS, **à l'unanimité**, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET ANNEXE BaZ MOY Décision Modificative BaZ MOY-2018-01

FONCTIONNEMENT				
ARTICLE		BP	DM1	BP+DM1
DEPENSES				
011 - Charges à caractère général				
6015	Terrain à aménager	671 058 €	- 500 000 €	171 058 €
RECETTES				
042 - Opérations d'ordre entre sections				
7133	Variation des en-cours	779 151 €	- 500 000 €	279 151 €
INVESTISSEMENT				
ARTICLE		BP	DM1	BP+DM1
DEPENSES				
'040 - Opérations d'ordre entre sections				
3351	Stock terrains à aménager	671 058 €	- 500 000 €	171 058 €
RECETTES				
16 - Emprunts et dettes assimilées				
168751	Avance par le budget principal	779 151 €	- 500 000 €	279 151 €

A autorisé Mme la Présidente, à défaut M. POUPLIN, vice-président, à signer les actes à venir, et tout document afférant au dossier relatif à l'acquisition d'une parcelle à Rémy, **à l'unanimité**.

A chargé Mme la Présidente de faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation ;

A autorisé Mme la Présidente, à défaut M. POUPLIN, Vice-président, à signer un compromis de vente avec la SCI JS REMY dont le représentant est M. MOULINOT, demeurant à ARSY, pour la cession des parcelles cadastrées YD n°128-132-135 (pour partie), pour une superficie de 11 468m², sous réserve de bornage, au prix de 24,19€/m², **à l'unanimité**.

A décidé de créer un poste relevant du grade des rédacteurs sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour assurer les fonctions de secrétaire de direction et chargé des ressources humaines,

A dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

A dit que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

A dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget à **29 POUR et 1 ABSTENTION** (Isabelle Fafet).

A décidé de créer un poste relevant du grade des rédacteurs sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour assurer les fonctions de chargé de communication,

A dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

A dit que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

A dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 2019 à **24 voix POUR, 2 voix CONTRE** (Annick LEFEBVRE, Stanislas BARTHELEMY) et **4 ABSTENTIONS** (Véronique CAVROIS, Isabelle FAFET, Francis MONFAUCON, Tanneguy DESPLANQUES).

A décidé de créer un poste relevant du grade des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour assurer les fonctions d'assistant du service planification,

A dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière administrative relevant du grade des rédacteurs dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

A dit que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

A dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget à **28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Isabelle FAFET et Annick LEFEBVRE).

A décidé la création d'un emploi non permanent de technicien chargé de mission PCAET à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

A précisé que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures / semaine ;

A décidé que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire de technicien ;

A autorisé la présidente à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs) à **28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Francis MONFAUCON et Isabelle FAFET).

A décidé de créer un poste relevant du grade des attachés sur un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018, pour assurer les fonctions de responsable de gestion budgétaire,

A dit que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être

exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A de la filière administrative relevant du grade des attachés dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade ;

A dit que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement ;

A dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget **16 voix POUR, 11 voix CONTRE** (Tanneguy DESPLANQUES, Brigitte PARROT, Robert DUVIGNON, Fabien GENET, Brigitte VASSEUR, Stanislas BARTHELEMY, Véronique CAVROIS, Marie-Rose BUCAMP, Francis MONFAUCON, Annick LEFEBVRE, Philippe BASTIN) et **3 ABSTENTIONS** (Lionel GUIBON, Isabelle FAFET et Dominique LE SOURD).

A décidé d'étudier la mise en place d'un service civique ;

A décidé de saisir le Comité Technique pour la suppression du poste d'assistante administrative à **l'unanimité**.

A décidé de ne pas donner suite à la proposition de la présidente à étudier et constituer un dossier de candidature auprès des services de l'Etat afin de négocier les modalités et les meilleures conditions financières pour la mise en œuvre en 2019 d'une agence comptable au sein de la CCPE, **29 CONTRE, 1 ABSTENTION** (Sophie MERCIER).

A émis un avis favorable sur le projet de SAGE révisé du bassin Oise-Aronde à **25 POUR, 4 ABSEPTIONS** (Isabelle Fafet, Véronique Cavrois, Myriam Rousset et Francis Monfaucon) et **1 CONTRE** (Stanislas Barthelemy) avec réserve :

1) L'Article 5 du règlement interdit la création de nouveaux plans d'eau ainsi que l'extension de plans d'eau existants en lit majeur de portions du cours d'eau classées en première catégorie piscicole. Ne sont pas concernés par cette règle :

- les ouvrages de stockage des eaux pluviales ;
- les retenues de substitution pour l'irrigation ;
- les retenues de lutte contre les incendies ;
- les plans d'eau de remise en état des carrières.

Les ouvrages de gestion des crues devraient être intégrés dans les ouvrages non concernés par cette règle.

2) Soit les données apparaissant sur la carte n°11 de l'atlas cartographique ne sont pas à jour, soit il manque la date de réalisation de cette carte. En effet, sur le ru de la Payelle, les stations d'épuration de Rémy et Estrées Saint Denis apparaissent alors que les stations d'épuration d'Estrées et de Rémy ont été démolies et que la nouvelle station d'épuration de Rémy, réalisée pour l'ensemble des communes membres du SIAPA, d'une capacité supérieure à 12 200 EH, rejette désormais les effluents traités dans l'Aronde.

De plus, cette carte fait mention de communes zonées en assainissement non collectif. Seule la commune de Blincourt a approuvé un zonage individuel. Les communes d'Avrigny, Bailleul le Soc, Choisy la Victoire et Montmartin sont zonées en assainissement collectif. La commune de Montmartin a d'ailleurs lancé les études de conception de son futur réseau d'assainissement.

Il conviendrait soit d'évoquer le type d'assainissement actuellement en place sur ces communes, soit d'actualiser la carte.

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché le 22 novembre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales.

A Estrées Saint Denis, le 22 novembre 2018,

La Présidente



Sophie MERCIER